AR Prefecture
016-200018129-20230504-20230401-DE
Reçu le 09/05/2023
Publié le 09/05/2023

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 30/03/2023

Le jeudi trente mars de l'an deux mille vingt-trois à 19h00, le Conseil Municipal de COTEAUX-DU-BLANZACAIS régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de la Mairie de COTEAUX-DU-BLANZACAIS, sous la présidence de Monsieur SALLEE Jean-Philippe, Maire.

Présents : Jean-Philippe SALLEE, Jeanine EGRETEAU, Bernard MAUGET, Janine SENSETIER, Serge LHOMME, Michèle BELLY, Patricia BOUFFARD, Jacky BRANGIER, Ivelise AGARD, Bernard MASSIEAU, Eveline VINSONNAUD, Jean-Michel RIVIÈRE et Jimmy CORNUAU.

Pouvoirs : Mme DOGNETON a donné pouvoir à Mme BOUFFARD
M ARNAULT a donné pouvoir à Mme BELLY

Excusés : Mme DOGNETON, M ARNAULT et M MOINARD

Absents : M ALLAIN, M GUERN et M BARAN

M le Maire ouvre la séance à 19h00 et constate que le quorum est atteint.

A été désignée secrétaire de séance : Mme EGRETEAU Jeanine
Demandes de scrutin particulier : non

M le Maire informe l'assemblée qu'un diagnostic concernant l'optimisation du parc de bâtiments communaux a été demandé au CAUE.

M le Maire donne la parole à Mme Anaïs GICQUIAUD Architecte urbaniste du CAUE pour sa présentation du diagnostic et des premières hypothèses d'évolution concernant l'optimisation du parc de bâtiments communaux.

Suite à cette présentation, le Conseil Municipal doit décider des suites à donner à la mission du CAUE.

Si la mission était poursuivie, les étapes suivantes seraient proposées :

-Ajustement des propositions d'évolution des usages des locaux pour tenir compte des échanges avec le Conseil Municipal

-Atelier de travail avec les Associations

-Réunion de présentation du diagnostic et des hypothèses d'évolution aux habitants

-Selon la stratégie et les besoins de la collectivité, des conseils complémentaires spécifiques aux bâtiments à restructurer, pourraient être formulés.

AR Prefecture
016-200083129-20230504-20230401-DE
Reçu le 09/05/2023
Publié le 09/05/2023

Ordre du jour :

20230301	Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 20 février 2023
20230302	Rapport sur les délégations du Conseil Municipal au Maire, en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT et d'une délégation particulière
20230303	Demande de subventions pour l'aménagements d'un parcours santé
20230304	Dénonciation d'une convention de l'ancienne Commune de Blanzac-Porcheresse avec l'Etat
20230305	Délibération instaurant le « forfait mobilités durables » au profit des agents publics de la collectivité
20230306	Adhésion au groupement de commandes pour la réalisation d'audits énergétiques et techniques du patrimoine communal
20230307	Motion portant sur la situation énergétique en France Portée par Michel DELAGE Maire de Feuillade, Conseiller Communautaire

20230201 - Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 20 février 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à porter sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 20/02/2023.

Débat et Vote

Aucune observation est portée.
Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

Pour	Contre	Abstention	Approuvée/Rejetée –
J-P SALLEE J EGRETEAU B MAUGET J SENSETIER S LHOMME M BELLY P BOUFFARD J BRANGIER S DOGNETON pouvoir à P BOUFFARD E ARNAULT pouvoir à M BELLY I AGARD B MASSIEAU E VINSONNAUD J-M RIVIERE J CORNUAU			**Pour : 15** **Contre : 0** **Abstention : 0** **La délibération 20230301 est adoptée à l'unanimité**

20230302 - Objet : Rapport sur les délégations du Conseil Municipal au Maire, en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT et d'une délégation particulière

Rapporteur : Monsieur le Maire
Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Décision 2023-08: Contrat de prestation pour enlèvement et traitement des déchets infectieux

Débat et Vote

AR Prefecture

016-200083129-20230504-20230401-DE
Reçu le 09/05/2023
Publié le 09/05/2023

Aucune observation est portée.
Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

Pour	Contre	Abstention	Approuvée/Rejetée –
J-P SALLEE J EGRETEAU B MAUGET J SENSETIER S LHOMME M BELLY P BOUFFARD J BRANGIER S DOGNETON pouvoir à P BOUFFARD E ARNAULT pouvoir à M BELLY I AGARD B MASSIEAU E VINSONNAUD J-M RIVIERE J CORNUAU			**Pour : 15** **Contre : 0** **Abstention : 0** **La délibération 20230302 est adoptée à l'unanimité**

20230303 Demande de subventions pour l'aménagement d'un parcours santé.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe que la commune travaille sur un projet d'aménagement d'un parcours santé. Ce projet permettra à tous les administrés de pratiquer une activité physique gratuitement et à leurs rythmes, les différents agrès permettront de travailler les membres inférieurs et supérieurs et pourront être utilisés par les associations et professionnels de santé.
Ce projet sera effectué en respectant toutes les normes en vigueur et deux des agrès seront accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Afin d'obtenir la subvention de l'Agence Nationale du Sport, nous allons conventionner avec une association locale (ATLEB) qui emploi un éducateur sportif diplômé et qui propose une activité sportive adultes (gym-séniors). Dans ce cadre, des créneaux d'utilisation leur seront réservés.

Monsieur le Maire présente aujourd'hui le plan de financement prévisionnel pour cette opération :

Organismes et origine	Postes subventionnables HT	% des dépenses subventionnables sollicités	Montants HT escomptés
CD16 2023	**20 419.00 €**	20 %	4 083.80 €
Agence Nationale du sport	**20 419.00 €**	50 %	10 209.50 €
DETR 2024	**20 419.00 €**	10 %	2 041.9 €

AR Prefecture
016-200083129-20230504-20230401-DE
Reçu le 09/05/2023
Publié le 09/05/2023

Autofinancement (fonds propres et /ou recours à l'emprunt)	**20 419.00 €**	20 %	4 083.80 €
		100 %	**20 419.00 €**

Débat et Vote

Mme AGARD demande où l'implantation des équipements est prévue.

Mme SENSETIER informe que l'implantation sera au stade afin d'être proche de nos installations sportives et dans un cadre verdoyant, mais actuellement pas d'emplacement précis défini.

Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

Pour	Contre	Abstention	Approuvée/Rejetée –
J-P SALLEE J EGRETEAU B MAUGET J SENSETIER S LHOMME M BELLY P BOUFFARD J BRANGIER S DOGNETON pouvoir à P BOUFFARD E ARNAULT pouvoir à M BELLY I AGARD B MASSIEAU E VINSONNAUD J-M RIVIERE J CORNUAU			**Pour : 15** **Contre : 0** **Abstention : 0** **La délibération 20230303 est adoptée à l'unanimité**

20230304 Dénonciation d'une convention de l'ancienne Commune de Blanzac-Porcheresse avec l'Etat

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'ancienne Commune de Blanzac-Porcheresse avait conclu une convention pour financer les travaux de réhabilitation du logement situés « Ouche de Denot » à Blanzac-Porcheresse. En contrepartie de la subvention ainsi obtenue, la Commune s'est engagée à affecter les appartements concernés à l'usage locatif d'habitation principale avec des baux conventionnés.
Cette convention avec l'État est référencée : 16 3 10 1982 80415 1 199 logement « Ouche de Denot »

Il y a lieu de dénoncer la convention à la date de reconduction qui est fixée au 30 juin 2025, en effet la Commune envisage de mettre en vente ce logement.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la question

Débat et Vote

Aucune observation est portée.
Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

AR Prefecture

016-200083129-20230504-20230401-DE
Reçu le 09/05/2023
Publié le 09/05/2023

Pour	Contre	Abstention	Approuvée/Rejetée –
J-P SALLEE J EGRETEAU B MAUGET J SENSETIER S LHOMME M BELLY P BOUFFARD J BRANGIER S DOGNETON pouvoir à P BOUFFARD E ARNAULT pouvoir à M BELLY I AGARD B MASSIEAU E VINSONNAUD J-M RIVIERE J CORNUAU			**Pour : 15** **Contre : 0** **Abstention : 0** **La délibération 20230304 est adoptée à l'unanimité**

20230305 Délibération instaurant le « forfait mobilités durables » au profit des agents publics de la collectivité

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont entre autres le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.
Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.
Conformément à l'article L3261-1 du code du travail, il est également applicable aux agents de droit privé (contrats PEC, apprentis…) des collectivités territoriales et des établissements publics relevant de la fonction publique territoriale, dans les conditions définies par le décret n°2020-1547 et par la présente délibération.

Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.
Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- Soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique, ou soit avec un engin personnel de déplacement motorisé non-thermique
- Soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage

Le montant du forfait mobilités durables est de maximum 300€ par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement. Il se calcule selon une base forfaitaire correspondant à des paliers de nombre de jours d'utilisation du véhicule :

- 100€ entre 30 et 59 jours
- 200€ entre 60 et 99 jours
- 300€ pour 100 jours ou plus.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit utiliser l'un des moyens de transport éligibles pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 30 jours sur une année.

AR Prefecture

016-200083129-20230504-20230401-DE
Reçu le 09/05/2023
Publié le 09/05/2023

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employer auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Débat et Vote

Aucune observation est portée.
Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

Pour	Contre	Abstention	Approuvée/Rejetée –
J-P SALLEE J EGRETEAU B MAUGET J SENSETIER S LHOMME M BELLY P BOUFFARD J BRANGIER S DOGNETON pouvoir à P BOUFFARD E ARNAULT pouvoir à M BELLY I AGARD B MASSIEAU E VINSONNAUD J-M RIVIERE J CORNUAU			**Pour : 15** **Contre : 0** **Abstention : 0** **La délibération 20230305 est adoptée à l'unanimité**

20230306 Adhésion au groupement de commandes pour la réalisation d'audits énergétiques et techniques du patrimoine communal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique à son conseil, qu'afin de permettre des économies d'échelle et la mutualisation de la passation des marchés, il est proposé de créer un groupement de commandes pour la réalisation d'audits énergétiques et techniques, conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique.

Monsieur le Maire complète ses propos en indiquant qu'il est nécessaire de nommer un coordonnateur du groupement et de signer avec lui une convention constitutive.
Un projet de convention constitutive de groupement est joint à la présente délibération.

AR Prefecture
016-200083129-20230504-20230401-DE
Reçu le 09/05/2023
Publié le 09/05/2023

Il propose que ce coordonnateur soit la Communauté de Communes des 4B, qui sera ainsi chargée d'organiser la procédure de passation du marché de services, de la rédaction du DCE à l'attribution, la notification et le suivi du marché.

Il est précisé toutefois qu'après passation du marché, le suivi technique de la prestation incombe à la commune et le suivi financier à la communauté de communes qui se fera rembourser par les communes.

Monsieur le Maire termine son exposé en indiquant que le conseil sera de nouveau amené à se prononcer après la commission d'appel d'offres pour autoriser la signature du marché.

Débat et Vote

Aucune observation est portée.
Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

Pour	Contre	Abstention	Approuvée/Rejetée –
J-P SALLEE J EGRETEAU B MAUGET J SENSETIER S LHOMME M BELLY P BOUFFARD J BRANGIER S DOGNETON pouvoir à P BOUFFARD E ARNAULT pouvoir à M BELLY I AGARD B MASSIEAU E VINSONNAUD J-M RIVIERE J CORNUAU			**Pour : 15** **Contre : 0** **Abstention : 0** **La délibération 20230306 est adoptée à l'unanimité**

20230307 Motion portant sur la situation énergétique en France Portée par Michel DELAGE Maire de Feuillade, Conseiller Communautaire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose

Contexte
Depuis près d'un an, le marché de l'énergie connaît des perturbations historiques, notamment en raison de l'invasion de l'Ukraine par la Russie le 24 février 2022. Ce contexte international, inédit au XXIe siècle, place le marché énergétique en tension mais n'a été révélateur, et pas seulement déclencheur, d'une crise profonde du marché électrique sous-jacente.

En effet, personne ne peut contester les mauvais choix politiques au niveau national et européen, à travers les différentes lois et réglementations qui ont conduit à partir de la Loi de Février 2000 à une libéralisation totale du marché de l'électricité et de l'énergie. Parallèlement, la vétusté d'une partie du Parc nucléaire, et l'entretien que cela nécessite, a conduit à une utilisation importante du gaz naturel dans le mix énergétique cet hiver.

D'une part, cela se traduit aujourd'hui par des hausses de tarifs qui ne sont supportables et acceptables ni pour les entreprises ni pour les particuliers et ni pour les collectivités territoriales, dont nos communes. Pour rappel, suivant les différentes sources, plus de 12 millions de personnes sont en situation de précarité énergétique ou en grande précarité. Environ 15 % des familles en Charente n'ont pas les ressources

AR Prefecture

016-200083129-20230504-20230401-DE
Reçu le 09/05/2023
Publié le 09/05/2023

nécessaires pour payer leurs factures énergétiques et/ou se chauffer correctement dans leur logement. Face à ce constat, ne serait-il pas nécessaire de baisser la TVA sur le gaz et l'électricité à 5,5% ?

Le mégawattheure électrique, aux alentours de 40 € début 2021 a atteint un pic à 400 € en septembre 2022, ce qui se traduit par des factures prévisionnelles à des montants prohibitifs pour nos communes et pour la communauté, avec pour conséquence de reporter voire d'arrêter la mise en place de projets sur notre territoire.

D'autre part, rappelons que les fournisseurs alternatifs bénéficient d'un mécanisme qui les favorisent : l'ARENH (Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique) ; qui permet à tous les fournisseurs alternatifs de s'approvisionner en électricité auprès d'EDF, à un prix défiant toute concurrence (42 €/MWh). La majorité d'entre eux annoncent des chiffres d'affaires et des bénéfices records sans pour autant garantir de la stabilité pour les usagers ni même avoir l'obligation d'investir dans des moyens de production sécurisant le réseau.

Certes, le Gouvernement a décidé d'apporter des aides financières conséquentes aux industriels, ainsi qu'aux collectivités pour limiter les effets des hausses des prix. Si cela est bien perçu par les bénéficiaires, ce n'est que temporaire et cela ne permet pas d'amortir suffisamment la facture. D'autant plus que c'est notre compte commun à tous qui paye la note. C'est la double peine pour les citoyens !

La situation de la crise actuelle du secteur électrique et gazier, devrait éveiller les esprits de ceux qui ont fait croire que la politique énergétique libérale suivie des privatisations en Europe et dans notre pays permettrait à tous, des jours meilleurs…

Nous, Élus des citoyens, sommes très inquiets de la situation qui impacte profondément notre capacité à assurer toutes les missions que nous devons à nos concitoyens. Il est important de rappeler ici que la Communauté de Communes La Rochefoucauld – Porte du Périgord n'est pas passive : ses équipes rédigent actuellement son Plan Climat Air Énergie Territorial et un Contrat d'Objectif Territorial a été contractualisé avec l'ADEME afin de définir des axes qui permettront de répondre aux grands enjeux environnementaux à la fois à court terme mais également d'ici 2030 et 2050.

De plus, notre EPCI met en place un service de Conseil en énergie Partagé afin d'avoir une approche globale sur les questions énergétiques liées à son patrimoine bâti et à celui des communes.
Il y a urgence à revenir à la maîtrise totale de l'État sur le secteur électrique et gazier et aussi à mettre en place une véritable commission de veille, composée de citoyens et leurs représentants, d'associations qui interviennent dans le domaine de la précarité, etc...

La situation exige également un grand débat citoyen dans notre pays sur les enjeux énergétiques qui couvrent des temps longs. Car aujourd'hui, sans l'adhésion du plus grand nombre, comment répondre aux besoins grandissants, aux investissements, aux enjeux climatiques, tout en maîtrisant les coûts pour les usagers ?

Les Élus réunis en Conseil Municipal, demandent au gouvernement :

- De tout mettre en œuvre pour permettre aux collectivités de revenir au tarif réglementé quel que soit la puissance souscrite.
- La création dans notre pays, d'un Pôle Public de l'Énergie 100 % public, intégrant l'ensemble des entreprises du secteur pour une meilleure complémentarité, au service de la nation et des usagers.
Seule une structure de ce type pourra conduire à répondre aux besoins des usagers et de l'industrie, tout en maîtrisant les ressources et les coûts.
- L'assurance de pouvoir mener à terme ses projets de transition énergétique tels qu'ils seront décrits dans le Plan Climat Air Énergie Territorial et le plan d'action du Contrat d'Objectif Territorial.

Débat et Vote

AR Prefecture
016-200083129-20230504-20230401-DE
Reçu le 09/05/2023
Publié le 09/05/2023

Aucune observation est portée.
Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

Pour	Contre	Abstention	Approuvée/Rejetée –
J-P SALLEE J EGRETEAU B MAUGET J SENSETIER S LHOMME M BELLY P BOUFFARD J BRANGIER S DOGNETON pouvoir à P BOUFFARD E ARNAULT pouvoir à M BELLY I AGARD B MASSIEAU E VINSONNAUD J-M RIVIERE J CORNUAU			**Pour : 15** **Contre : 0** **Abstention : 0** **La délibération 20230307 est adoptée à l'unanimité**

Questions diverses :

Avenir des écoles de Coteaux-du-Blanzacais :

Monsieur le Maire informe qu'il y a une possibilité de fermeture de classe à l'école maternelle, un comptage est prévu au mois de juin. C'est pour cela que nous avons commencé les inscriptions scolaires depuis le début du mois de mars et nous espérons que nous n'aurons pas de fermeture de classe à la rentrée prochaine, d'autant qu'il est possible que le RPI Champagne-Bécheresse ferme à la rentrée scolaire 2024/2025 ceci nous amènerait des élèves supplémentaires dans nos deux écoles.

Recensement de patrouilleurs vigilants :

Monsieur le Maire informe que le 24 janvier dernier, Madame la Préfète est venue à Chalais échanger sur la thématique des feux de forêts. Pour faire suite à cette rencontre, le Colonel CRÉMIEUX a demandé aux Présidents des Communautés de Communes et du Pays Sud Charente de demander aux maires de recenser des personnes de confiance pour être des patrouilleurs vigilants.

Monsieur MAUGET Bernard est volontaire pour être responsable et organiser un groupe de patrouilleurs vigilants sur notre territoire.

Bureau de poste et France Service :

Monsieur le Maire informe que France-Service se délocalise sur d'autres communes du territoire au vue du nombre de besoins grandissant des administrés.
Ce service fonctionne très bien et c'est ce qui nous permet de maintenir le bureau de poste sur la Commune.
Il nous faut donc être vigilent pour que la Collectivité ou des associations ne prennent pas les missions de France-Service car cela pourrait engendrer la fermeture de ce service et par conséquent celle de notre bureau de poste.

AR Prefecture

016-200083129-20230504-20230401-DE
Reçu le 09/05/2023
Publié le 09/05/2023

Monsieur le Maire souhaite qu'une rencontre soit organisée entre France-Service, l'ATLEB et la municipalité afin de bien définir les missions de chacun et les possibilités de transversalité.

Avenir ancien magasin GAMM-VERT :

Mme AGARD demande si l'ancien GAMM-VERT a trouvé un repreneur.

Mme BELLY informe l'assemblée que le projet est en cours, un artisan de la commune souhaite acheter ce bâtiment pour s'y installer.

Formation concernant les administrés en souffrance psychique importante et présentant des risques suicidaires

Mme SENSETIER informe qu'avec Mme EGRETEAU elle a participé à une formation sur le risque suicidaire organisée par le Centre Hospitalier Camille Claudel. Elles sont les sentinelles de ce dispositif sur notre territoire et elles demandent que par l'intermédiaire du secrétariat de la mairie, nous les informions si nous sommes amenés à rencontrer des administrés en souffrance psychique importante.

La séance est levée à 21h00

Signature du Président de Séance Le Maire M SALLEE Jean-Philippe	Signature Secrétaire de Séance Adjointe au Maire Mme EGRETAU Jeanine

MAIRIE DE COTEAUX-DU-BLANZACAIS (Charente)

Procès-Verbal approuvé en séance du Conseil Municipal du 04/05/2023